

## **Le chercheur dans la cité et ses interlocuteurs**

Sous la présidence de Vincent Auzas et Van Troi Tran

Avec la participation des professeurs  
Réginald Auger  
Philippe Dubé  
Bogumil Jewsiewicki  
et Martin Pâquet

Pour la 7<sup>e</sup> édition du colloque annuel d'ARTEFACT, qui s'est tenu à l'Université Laval du 6 au 8 février 2007, il nous a été proposé d'animer la soirée d'ouverture par un exercice de dialogue avec nos maîtres autour d'un sujet qui nous concerne tous. Cette activité, il faut le dire, a été préparée très rapidement, pour ne pas dire dans l'urgence<sup>1</sup>. C'est donc avec d'autant plus de reconnaissance que nous remercions nos invités, qui ont accepté sans hésiter de venir nous présenter leur avis sur la question qui leur était soumise, malgré la spontanéité de l'entreprise. Nous avons ainsi accueilli pour ces échanges Réginald Auger, archéologue, professeur titulaire au Département d'histoire, directeur du CÉLAT<sup>2</sup>; Philippe Dubé, professeur en muséologie, directeur du LAMIC<sup>3</sup>; Bogumil Jewsiewicki, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en histoire comparée de la mémoire<sup>4</sup>; et Martin Pâquet, professeur au Département d'histoire<sup>5</sup>.

Cette réunion s'est articulée autour de la question suivante: comment situer le rôle du chercheur en sciences sociales devant la société et les acteurs politiques? En d'autres mots, comment dessiner et penser la rencontre des paroles de chacun dans l'espace public; comment peut s'articuler l'échange et la discussion des chercheurs et du monde dans lequel ils vivent? Le problème est soulevé essentiellement quand certains preneurs de parole (représentants élus, journalistes, organismes, associations) s'attribuent la légitimité nécessaire pour fixer les cadres de fonctionnement, tout au moins

pour orienter la réflexion de disciplines qui ne peuvent se penser que dans la liberté d'esprit.

Pour ouvrir la discussion, il a été proposé de réfléchir sur le débat qui a lieu en France depuis quelques années autour des « lois mémorielles ». L'exemple qui nous intéressait était la loi qui voulait imposer la reconnaissance du rôle positif de la colonisation dans l'enseignement. Cela se fit notamment dans le quatrième article de la loi n° 2005-158 :

Les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite. Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit.

La coopération permettant la mise en relation des sources orales et écrites disponibles en France et à l'étranger est encouragée.<sup>6</sup>

Il est intéressant de souligner que la contestation de ce texte n'est venue qu'après la discussion parlementaire. Il s'agissait donc de s'opposer à une loi votée par la représentation nationale, dotée de ses décrets d'applications, promulguée au *Journal Officiel* le 24 février 2005. Dès le 25 mars 2005, cette loi s'est butée à l'opposition des premiers intéressés : les enseignants, par le biais de pétitions. Celles qui rencontraient le plus d'écho dans la presse émanaient de deux associations d'historiens formés sur le moment : le *Comité de vigilance face aux usages publics de l'histoire*<sup>7</sup> et le groupe signataire de l'appel *Liberté pour l'histoire*<sup>8</sup>. À tous ces intervenants, qui ne partagent pas forcément les mêmes inflexions, venaient s'ajouter les plaideurs politiques ou communautaires. Après un vif débat de société largement porté par les médias, le texte de loi a été modifié par la suppression des alinéas litigieux à la suite de l'intervention du Conseil constitutionnel, qui a recommandé au Président de la République (à l'origine de la saisine) d'agir par décret, arguant du fait que les programmes scolaires relevaient du règlement et non de la Loi.

Pour soutenir la discussion, il a été choisi de montrer des extraits d'une émission de débat politique diffusée en France<sup>9</sup>. Celle-ci regroupait, autour de journalistes, les représentants des diverses parties qu'il faut introduire ici pour que les propos qui vont suivre soient compréhensibles par tous. Christiane Taubira est députée de la Guyane, elle siège à l'Assemblée nationale comme « apparentée socialiste ». Il est important de souligner ici qu'elle a porté la loi dite « loi Taubira »<sup>10</sup>; Patrick Devedjian, député UMP<sup>11</sup>; Christian Kert, également député UMP et président de la Commission des affaires culturelles dont il était le rapporteur lors du passage

du texte à la Chambre des Députés. À ce premier groupe, se joint Arno Klarsfeld, avocat, chargé par Nicolas Sarkozy (qui agissait alors comme président de l'UMP) de mener une réflexion sur « la question de la loi, de l'histoire et le devoir de mémoire<sup>12</sup> ». Pour leur répondre, l'émission accueillait sur le plateau : Benjamin Stora, professeur des Universités, spécialiste de l'histoire de la colonisation ; Jean-Jacques Becker, professeur émérite de Paris X Nanterre, historien de la Première Guerre mondiale et signataire du texte intitulé Liberté pour l'histoire ; et Jean-Pierre Azéma, professeur des Universités à Science-po Paris, lui aussi signataire de ce texte. Et, depuis un studio en Guadeloupe, Maryse Condé<sup>13</sup>, du Comité pour la Mémoire de l'Esclavage.

### **Philippe Dubé**

J'ai la difficile tâche de casser la glace et je vais tenter de le faire sans trop d'éclats. Comme vous tous je pense, j'ai vu le documentaire, enfin les fragments, qui nous ont été présentés. Évidemment, il s'agit là d'un débat très franco-français, si je puis dire, au sens où il fallait se mettre dans le bain de ce qui se trame là-bas, et de pouvoir ainsi aborder la question de la loi mémorielle. Concept en fait qui, au Québec, ne se traduit pas chez le législateur en tant que tel. Ce qui fait qu'il a fallu que je transpose quelque peu cette réalité à partir de ce que je connais le mieux dans le contexte canadien et québécois. En fait, je n'oserai me prononcer sur le sujet qu'à partir de mon champ d'expertise qu'est le musée. Qu'est-ce alors que le musée ? J'ai bien pensé que vous m'aviez invité pour en parler un peu, dans toute cette question liée à la mémoire.

Dans le documentaire télévisuel, était donc relatée la question de la demande mémorielle qui est très forte à l'heure actuelle dans la société. Évidemment, l'Histoire et les historiens ont à se positionner à travers tout ça, on l'a très bien vu. Mais il y a aussi l'État, qui se sent de plus en plus interpellé à venir légiférer dans le domaine directement, et à l'article 4, je ne sais pas si on a pu le décortiquer dans le détail, mais il reste très prescriptif. Je pense que les historiens ont tout à fait raison de s'en inquiéter, à tout le moins de réagir à cet article spécifiquement qui vise tout spécialement les programmes de recherche universitaire.

Ceci dit, il y a, de mon point de vue, trois choses qu'il faut bien distinguer dans tout ce débat. Il y a d'abord la question de la mémoire qui, je pense, mérite une certaine définition, à tout le moins une certaine précision de ce que l'on entend précisément par le terme utilisé. Il y a aussi la question de l'histoire, qui mérite, jusqu'à un certain point, une

définition, parce qu'au fond, je ne pense pas qu'on parle tout à fait de la même chose ! Et finalement, il y a le musée dans tout ça, qui est un lieu, si on veut – et j'aurai à le préciser –, car certains pensent qu'il s'agit là d'un « lieu de mémoire » ou même pire, d'un « lieu d'histoire », alors qu'il n'en est rien ! Donc, pour me résumer : il faut je crois avant tout remettre les pendules à l'heure et essayer de voir un peu qu'est-ce qu'il y a sous ces concepts-clés : mémoire, histoire et musée.

Je ne suis pas historien, comme on l'a dit tout à l'heure, mais ethnologue de formation. Au fond, ce que je comprends de la mémoire, c'est d'y avoir travaillé à titre de chargé de projet à l'exposition permanente « Mémoires » du Musée de la civilisation. J'ai donc eu à traiter cette question-là pendant plus de 18 mois et surtout à la mettre éventuellement en espace. Et ce que je peux en retenir somme toute, et c'est là où l'on a à distinguer entre mémoire et histoire, c'est que la mémoire obéit surtout à une logique des humeurs, pour parler simplement, et surtout pour faire image. Parce qu'on est là dans l'ordre du souvenir, et de ce point de vue, on l'a très bien vu dans le documentaire, c'est manifestement flottant, très capricieux, et selon les contextes de l'actualité politique notamment, la mémoire peut être extrêmement mouvante. C'est justement pourquoi elle se profile dans une logique principalement des humeurs. L'Histoire, à son tour, se dépatouille autrement – et je m'excuse pour les historiens – mais j'ai l'impression qu'ici, dans le domaine de l'histoire tout spécialement, on agit, on pense, on construit dans une logique des faits, dans une sorte d'ordonnancement des faits. Et, bien entendu, ce n'est pas tant les souvenirs que les documents qui font foi de preuves et qui permettent justement de construire les nombreux discours qui parfois sont contradictoires, parfois se croisent et parfois se confrontent. Mais il reste qu'on a affaire à une logique très différente. Je pense que dans ce documentaire, il y a justement deux logiques qui se confrontent. Une qui est de l'ordre de la mémoire, celle des humeurs. Humeur, évidemment, au sens ethnologique du terme, on s'entend, qui n'est jamais très loin de la rumeur et qui, finalement, émane du vivant, par rapport évidemment à l'histoire, qui répond à une autre logique, comme je viens de l'évoquer, celle de la construction discursive à partir des faits sur lesquels on a un bien meilleur contrôle.

Pour sa part, le musée, dans tout cela, reste un peu en marge, parce qu'au fond, le musée n'a pas grand chose à voir ni avec la mémoire et, en somme, très peu avec l'histoire. Le musée obéit à une autre logique qui est celle des objets ; et ce n'est pas quelque chose que l'on peut définir à l'avance. On ne sait jamais ce qui arrive au musée en termes d'artefacts. Les collections se développent selon un certain nombre de critères mais

qui sont, le plus souvent, hasardeux. Dans ce contexte, le musée doit de plus composer avec l'activité des collectionneurs, ce qui rend son développement encore plus capricieux. Mais, il reste que fondamentalement, c'est l'objet qui, je dirais, dicte la logique du musée. Jusqu'à un certain point, le musée est aux prises avec ces traces matérielles et doit, à partir d'elles, construire son propre discours. Il le fait évidemment à l'aide parfois d'historiens ou d'autres spécialistes de la culture matérielle. Mais, il reste que le musée est tributaire de ces traces matérielles et il se doit d'en tirer un récit qui n'a souvent rien à voir avec ce que les historiens appellent le récit national, parce que, par exemple, il est bien mal outillé pour y participer directement à son aise (l'exposition « Le Temps des Québécois » en illustre parfaitement bien le malaise), puisque la logique de l'objet est, de ce point de vue, implacable au musée.

Je m'arrêterai ici pour l'instant. C'est, au fond, une première réaction. Je ne sais pas si cela permet de lancer le débat.

### Réginald Auger

Bonsoir. J'étais surpris de recevoir cette invitation de me prononcer sur une telle question, mais j'ai écouté à quelques reprises cette émission en tant qu'archéologue engagé dans une recherche où les revendications sont fréquentes et l'exercice m'a permis de mieux cerner le débat, d'identifier les enjeux entre les acteurs. Il est important, tout d'abord, d'identifier les acteurs: je mets dans un même sac madame Taubira, monsieur Devedjian, d'origine arménienne<sup>14</sup>, et l'avocat de Sarkozy<sup>15</sup>. Ce trio fait un tout cohérent qui s'exprime à travers la voix de madame Taubira. Afin de marquer mon point, je demanderais à Van Troi Tran de relire l'article 4, puisque ce que l'on voit, c'est que la politicienne veut abroger l'article 4 de cette loi du 11 février 2005.

### Van Troi Tran

#### « Article 4 :

Les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite.

Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit.

La coopération permettant la mise en relation des sources orales et écrites disponibles en France et à l'étranger est encouragée.<sup>16</sup> »

### Réginald Auger

La raison pour laquelle je voulais que l'on relise l'article 4, c'est que la proposition d'abroger cet article vient de madame Taubira, députée de la Guyane, un département d'outre-mer où je travaille depuis 1996 et où l'on entend parler régulièrement madame Taubira à toutes les tribunes. En sa capacité de femme d'État guyanaise, madame Taubira est aussi à la tête d'un mouvement pour l'indépendance de la Guyane. Ce contexte est donc important dans la construction du discours politico-patriotique véhiculé dans cette entrevue.

Si l'on exclut la rhétorique de l'abrogation de l'article 4, le point fondamental de ce débat public est : Doit-on laisser écrire l'histoire par les politiciens ? À première vue, cette question « de laisser les politiciens écrire l'histoire par le politique » m'inquiète grandement puisque le court terme (quatre ans) tend à trop plaire aux politiciens. Parmi les prises de position exprimées qui m'ont marqué, j'ai retenu, notamment, que le Parlement a le droit de mettre de l'avant sa vision de l'histoire. Il est permis de questionner les fondements d'une telle prise de position. Est-ce que le Parlement a vraiment le droit de dire quelle est sa vision de l'histoire ? Si le Parlement est la politique partisane, j'aurais tendance à éprouver une grande méfiance à son endroit.

Les autres exagérations entendues dans l'entrevue portent sur le point que « la colonisation est fondée sur la violence ». C'est une opinion forte qui est exprimée à plusieurs reprises mais, pour être plus modéré, je dirais plutôt que la colonisation est basée sur l'esclavage, l'exploitation de l'humain par l'humain, un vil mode de vie qui remonte bien au-delà de la période coloniale. À mon avis, il serait plus réaliste de présenter la colonisation dans une perspective historique en étudiant ses origines et ses fondements, plutôt que de la présenter sous le thème de la violence, un thème accrocheur qui fait la joie de politiques électoralistes et qui semble ignorer la profondeur historique du problème. La mémoire de l'esclavage dans la région où je travaille a laissé des traces palpables. J'en ai pour preuve, lorsque, comme homme blanc, je travaille sur une habitation sucrière, qui a été, dans ce cas, établie par les Jésuites en 1658 et qui a été en fonction jusqu'en 1763. Il est très difficile d'impliquer les principaux acteurs dans cette recherche, ces descendants du régime esclavagiste. En Guyane, on peut compter sur

les doigts de la main les personnes ayant un intérêt à entendre parler de cette habitation sucrière.

Pourquoi exactement ?

Il y a un malaise très évident face à cette période de l'histoire au sein de la population guyanaise. Je travaille sur une production sucrière, en collaboration avec des archéologues français, et la raison pour laquelle je m'intéresse à cette période de l'histoire de la Guyane, c'est que j'ai trouvé chez ces collègues français une ouverture d'esprit qui permet d'étudier ce phénomène de l'histoire française portant sur les pratiques esclavagistes à l'époque coloniale. Nous reconnaissons ces pratiques dégradantes pour l'humanité, sans pour autant endosser cette coutume séculaire de l'exploitation de l'humain par l'humain. C'est un contexte de recherche que je ne trouve pas de ce côté de l'Amérique du Nord. En effet, l'archéologie historique nord-américaine reste loin d'une analyse des documents historiques portant sur l'esclavage. Nous restons loin de la controverse et l'on parle très peu ou pas du tout de l'esclavage en tant que mode de vie dans l'histoire nord-américaine. C'est la raison pour laquelle je m'intéresse à cette question en Guyane. On reconnaît cette période de l'histoire de la France sans pour autant vouloir la justifier. Nous croyons qu'une étude honnête, si douloureuse soit-elle, vaut encore mieux que son ignorance. Ce qui nous intéresse, ce sont les traces matérielles qui ont été laissées par l'esclavage et l'interprétation de ces traces à partir de l'archéologie des habitations sucrières et d'une analyse du contexte historique de la production sucrière. Après des années de travail ardu à fouiller le sol et les archives, je me questionne sérieusement sur la pertinence et même sur la compétence des politiciens à s'emparer de l'histoire. J'aimerais qu'il y ait des historiens dans cette salle qui me convainquent qu'ils croient que les politiciens peuvent s'acquitter d'une telle tâche d'une façon éclairée. Personnellement je ne le crois pas.

Pour résumer ma pensée face à cette situation et, spécifiquement, l'esclavage : l'esclavage est une page de l'histoire, un processus historique ayant servi à enrichir une société aux dépens d'une autre, mais dont l'action était justifiée par les coutumes de l'époque. C'est vraiment ce qui nous intéresse en tant qu'archéologues : l'étude de processus historiques dans l'histoire coloniale de la France. Ces processus ont déclenché des rapports de force à la fois entre ces esclaves d'origine africaine et les Français.

## Bogumil Jewsiewicki

Évidemment, la question est extrêmement large. Une précision par rapport à l'information qui figure au programme : l'article 4 de la loi qui aborde le rôle positif de la colonisation a été aboli par le recours à un artifice offert par le Conseil constitutionnel. Ce dernier a déclaré que l'article ne correspondait pas dans sa forme à ce qu'est une loi. Ainsi, l'article 4 n'existe plus. Mais c'est purement secondaire.

L'enjeu de ce débat est double : d'une part, il y a la question des lois mémorielles et, en fait, un débat autour de la forme républicaine de la Nation et de l'État français. La forme républicaine s'effritant, on cherche désespérément une série d'artifices qui permettraient de la repêcher temporairement. Le grand problème des lois mémorielles, c'est la République. C'est la difficulté française de reconnaître que la République, dès sa fondation, pouvait agir contre ses propres principes. Vous le savez probablement, sinon je vous le rappelle, la France est le seul pays qui a aboli l'esclavage deux fois. La Révolution l'a aboli sous la pression de la révolte des esclaves de Saint-Domingue, Napoléon l'a restauré en pleine révolution haïtienne ; enfin, l'esclavage a été aboli dans les possessions françaises d'outre-mer en 1848. C'est la seconde abolition, cette fois-ci définitive.

Deuxième élément, c'est la trahison républicaine à ses propres principes : la Déclaration des droits de l'Homme est à la base de la République, elle reconnaît l'égalité de tous les êtres humains. Pourtant, tous les sujets de l'empire français ont le statut d'indigènes (les citoyens de quatre communes du Sénégal font l'exception) et non pas de citoyens. Cette exception, en vigueur pendant toute la période coloniale, montre qu'il était possible de reconnaître la pleine citoyenneté française à ceux qui se trouvaient dans l'empire. L'effet de tout cela, c'est qu'aujourd'hui, les jeunes Français dont les parents sont des immigrés, la grande majorité des jeunes dans les banlieues, sont qualifiés d'originaires de l'immigration alors qu'ils sont Français de plein droit. Nés en France, ils en ont la nationalité que personne ne leur a octroyée et que personne ne peut leur retirer. Mais ils sont marginalisés par une série de conjonctures ; donc ils vont se qualifier aujourd'hui d'« indigènes de la République ». Ils font ainsi un renvoi à la condition coloniale de leurs ancêtres, à cet héritage dont on les accable, soulignant l'immigration de leurs parents. Sujets de l'empire – leurs ascendants ne jouissaient pas de la citoyenneté –, ces jeunes considèrent que même s'ils sont légalement Français, ils n'en jouissent toujours pas aujourd'hui.

Donc, nous avons une série de gestes politiques qui mettent en évidence cette infidélité de la République à ses propres principes. Et compte tenu de la place de la République, de la mythologie républicaine, dans l'imaginaire national français, c'est évidemment un grand problème auquel il faut ajouter le fait que le grand mécanisme républicain de promotion sociale ne fonctionne plus. L'un de ces mécanismes, c'est le système d'éducation qui accorde, à travers les grandes écoles, une chance aux plus méritants. Plusieurs intellectuels, et parmi eux les grands historiens français, sont arrivés à leur position dans la société française grâce à ce système de promotion sociale. Il s'agissait souvent des enfants d'instituteurs vivant dans un petit village, dans une petite ville de province. Ils ont pu bénéficier de la méritocratie française en commençant par les écoles normales où les meilleurs entraient avec une bourse et le statut de fonctionnaire. Ce système fonctionne aujourd'hui sur le mode de reproduction, comme Bourdieu l'a montré, c'est-à-dire qu'il reproduit les élites françaises : il n'y a pratiquement pas d'enfants de banlieues dans les grandes écoles françaises. Le système s'essouffle malgré les initiatives prises, par exemple, par l'Institut d'études politiques de Paris. Puisque l'histoire a toujours été la religion civique, et ce, à partir de l'invention par la Révolution de la religion civique, l'histoire s'est retrouvée au cœur de la mythologie républicaine et les historiens sont devenus des prêtres de la République. La crise dont nous observons les manifestations par les affrontements à propos des lois mémorielles s'explique aussi par la perte de statut dont jouissaient les historiens. Le débat à propos de la vérité historique est en grande partie un débat sur la légitimité des institutions politiques françaises.

Il y a dans ce débat une autre question, plus universelle : y a-t-il des propriétaires du discours sur le passé ? Propriétaires différents selon que le discours se présente comme mémoriel ou comme historique. Le discours sur le passé, est-ce un discours dont tous les acteurs devraient bénéficier de l'accès égal à la tribune, à l'espace public ? Si oui, faut-il laisser dire n'importe quoi sur le passé, n'importe quoi dans le sens du rapport à la vérité factuelle ? Je ne veux pas dire exprimer n'importe quelle opinion, ceci est évident ; on doit pouvoir exprimer n'importe quelle opinion. Mais, peut-on contredire des vérités factuelles établies par des historiens professionnels ? Qu'est-ce que les vérités factuelles, alors que tout fait historique est un artefact produit par les effets discursifs ; le nom de votre association l'affirme. Le fait historique n'existe pas par lui-même. Dans nos sociétés où l'histoire est professionnalisée, il est habituellement construit par des historiens. Parfois, il peut aussi être imposé par d'autres acteurs, malgré le silence ou même malgré la résistance des historiens. Pourquoi ? Parce

que pour qu'un fait émerge, qu'on le distingue du contexte, de tout ce qui est advenu, il faut éliminer énormément d'éléments. Je ne parle pas de la déformation. Je parle simplement d'un processus de sélection pour établir une distinction, pour faire émerger, d'une part, la continuité « historique » et, d'autre part, défaire un ensemble d'événements où le fait potentiel baigne, briser un ensemble pour dégager un fait. Faire ressortir de ce qui est advenu ce qu'on juge important fabrique un fait. Que la procédure de fabriquer soit bonne ou mauvaise (professionnelle ou amateur) est une autre question ; j'en fais ici l'abstraction. Un fait historique est un artefact et dans ce sens, il ne peut pas être parfaitement fidèle à ce qui s'est passé : il traduit notre lecture du passé et de l'avenir.

Donc un fait comporte toujours un jugement. Une opinion. Un objectif. Dans ce sens, effectivement, on peut poser la question : qui peut déclarer que tel fait a eu lieu et qu'il faut l'accepter comme advenu ? Est-ce un jugement réservé au spécialiste ? Est-il un ouvert à tous ?

Prenons un exemple québécois. Quand le gouvernement décide d'inscrire sur les plaques d'immatriculation la devise « Je me souviens », c'est évidemment une décision par rapport au passé, par rapport à la manière dont ce passé est présent aujourd'hui. Cette manière est imposée, puisque je ne peux pas inscrire sur ma plaque d'immatriculation ce que je voudrais, ni mettre sur ma voiture une autre plaque d'immatriculation que celle légalement prescrite ! Je ne suis donc pas libre ! Donc, il y a une sorte de prescription de formule d'évocation du passé, la fabrication d'un lieu mémoriel, d'une relation au passé. La devise était proclamée, décrétée. Il n'y a donc pas de prescription additionnelle, mais la décision voulant que toute voiture enregistrée au Québec qui circule dans l'espace public va exhiber cette devise, est évidemment une déclaration supplémentaire par rapport à une manière d'interpréter le passé et de s'y rapporter. En allant vite, on peut dire que le gouvernement du Parti québécois avait alors « inventé » le patrimoine immatériel des Québécois au sens où quelqu'un qui trouve un trésor l'invente. La devise et le patrimoine qu'elle nomme existaient sans pour autant occuper pleinement l'espace public. La plaque d'immatriculation fait passer un fait mémoriel du potentiel au performatif.

Dans ce sens, les lois mémorielles ne sont ni exclusivité française ni invention récente. Elles le sont dans leurs formes spécifiques en tant que prescription particulière, mais on peut les retrouver partout, étant donné le type de lien de nos sociétés avec le passé. La culture chrétienne, certainement profondément laïcisée, perçue à tort par nous tous comme laïque et universelle, influence en profondeur notre perception de la place

du passé. Pour légitimer les institutions, légitimer nous-mêmes d'ailleurs, nous nous rapportons au passé: regardez la popularité des recherches généalogiques permettant à chacun d'être son propre historien. Cette volonté de montrer qu'on ne vient pas de nulle part, qu'on n'est pas né aujourd'hui, c'est une manière de se légitimer, et, dans ce sens, le renvoi au passé est important!

Je pense que le débat devrait porter moins sur qui peut intervenir, puisque dans une société démocratique, tous et chacun peuvent intervenir, tous ont droit à la parole. La question beaucoup plus difficile est comment éduquer la société et les individus à l'écoute critique, mais empreinte de sympathie, à faire attention sérieusement à des opinions différentes des nôtres, à des versions du passé différentes des nôtres. C'est donc comment faire cohabiter, pacifiquement, mais dans le débat, pas dans l'indifférence, les différentes mémoires et les faire dialoguer avec de l'histoire. Une dernière parenthèse: pour moi, la mémoire (au sens de mémoire sociale ou collective), c'est un usage contemporain du passé. La mémoire «carbone» donc à l'anachronisme, lequel est le péché mortel pour l'historien. C'est exactement ça le cœur de la différence. L'historien a une ambition, qu'elle soit justifiée ou non, d'établir des vérités factuelles, si ce n'est pas des vérités interprétatives. La mémoire s'en «balance»! La mémoire cherche la pertinence par rapport à aujourd'hui et maintenant! D'où qu'une mémoire partagée aujourd'hui, dans un autre contexte, dans un autre lieu, serait une mémoire complètement oubliée. C'est le mécanisme d'actualisation: on se souvient dans un contexte d'une chose, on se souvient de tout autre chose dans un autre contexte. Et cela n'a rien à voir avec le mensonge. C'est le privilège du travail de la mémoire: articuler un moment du passé à un moment du présent, un lieu à un autre, visiter la passé sur le mode nostalgique, lui trouver des signes annonciateurs qui rendent le présent «nécessaire», inévitable.

En tant qu'historiens professionnels, nous voudrions que l'histoire ne dépende pas de contextes, que ses vérités se situent au-dessus du temps, ambition curieuse pour les historiens qui ne jurent que par le temps. L'histoire serait d'une certaine manière cumulative, comme l'est tout savoir «moderne». La mémoire ne peut pas être cumulative. La mémoire ne peut que répondre aux injonctions de l'actualisation du passé. Donc, dans ce sens, je pense, contrairement à Benjamin Stora, et je termine sur cela, qu'il est impossible de produire une version consensuelle de la mémoire. Cela n'existe pas, ça serait de l'histoire dressée en habit de la mémoire! Il n'est possible que de faire cohabiter différentes mémoires dans l'effort de recherche d'une plate-forme qui permettra, non pas de les

réconcilier, mais de rendre les uns sensibles à la mémoire des autres. Par contre, je pense qu'il est possible d'arriver à un certain niveau d'acceptation consensuelle d'un ensemble de faits historiques, même si, dans cinquante ans, ce sera un autre accord consensuel sur les faits historiques. L'accord changera, mais les faits établis demeureront, au moins dans les livres d'histoire que personne ne lira. Par rapport à la pertinence de la mémoire, je crois qu'il y a une permanence plus longue de consensus des historiens sur les faits. Mais, c'est dans l'articulation entre l'histoire et la mémoire que l'actualité du passé se joue. L'histoire permet de dire non pas que le gens se souviennent mal; elle permet de savoir que les gens se souviennent sélectivement et, surtout, elle seule permet de savoir ce qu'ils oublient. Parce qu'il y a tel ou tel fait dont ils ne se souviennent pas du tout et d'autres dont ils se souviennent très sélectivement. Et voilà la question la plus intéressante: pourquoi?

Donc, c'est entre l'histoire et la mémoire que se joue l'avenir du passé. Dans cette configuration, qui est maître de quoi? Il n'y a pas de réponse! Les historiens cessent d'être les prêtres du passé. Il est certain aussi que l'État ne devrait rien avoir à faire là-dedans. Et pourtant, l'État y a de nombreux et puissants intérêts! Les manuels d'histoire posent évidemment tout un problème. Il y a une certaine responsabilité de l'État: permettre d'écrire n'importe quoi dans le manuel qui sert à l'éducation civique de nos enfants, qui est un instrument de socialisation dans la société globale, et non pas dans une société particulière, pose problème. Seul un débat citoyen me semble apte à fixer les limites entre ce qui est acceptable comme terrain global partagé et ce qui ne l'est pas, sans pourtant interdire que des groupes particuliers enseignent dans d'autres cadres (ainsi la distinction entre le global et le particulier est rendue visible) d'autres «vérités» et d'autres faits. Je ne vois aucun salut en dehors du débat contradictoire. Dans cette configuration, il n'y a que deux petites affirmations que je puisse soutenir:

- Que l'État se tienne aussi loin que possible de toute décision relative au passé, les parlementaires y compris.

- Que les historiens ne se prennent pas pour des prêtres qu'ils ne sont pas.

### **Martin Pâquet**

Il y a quelque chose à la fois d'exaltant et d'angoissant de passer en dernier. C'est exaltant parce que les interventions de mes collègues sont à la fois riches et compétentes. Et aussi angoissant parce que, si je tombe

dans le piège des digressions, mon propos perdra de sa saveur. Je vais donc tenir compte des interventions de mes collègues et essayer d'avoir un propos le moins cohérent !

Ici je vais intervenir de deux façons par rapport au documentaire qui nous a été présenté. D'une part, je soulignerai les éléments de ressemblance, les similitudes entre le cas français tel qu'il nous a été présenté, et les cultures canadienne et québécoise. Dans un deuxième temps, je signalerai les éléments qui relèvent beaucoup plus de la dissemblance qui existe entre le cas français et le cas québécois-canadien. Ces différences touchent à la culture politique et à la culture juridique.

Premier élément de ressemblance, celui de la demande sociale. Une demande sociale concernant la nature même de ce qu'on appelle la *polis*, c'est-à-dire la Cité. L'expérience coloniale française a mis, comme Bogumil le soulignait, à mal les principes de la République. Cette expérience coloniale, nous la retrouvons, dans une certaine mesure, au Canada et au Québec. Il s'agit d'une expérience dont les fruits sont relativement divers : les premiers colons se sont installés et sont demeurés, ils ont eu des relations parfois problématiques avec les « premières nations », puis une deuxième colonisation – celle de la Conquête – a eu cours, avec évidemment tout un autre contexte, etc. Une dimension de cette expérience coloniale est intéressante ici, surtout en tenant compte de tout ce débat sur les lois mémorielles. Elle relève des questions fondamentales de l'intégration : qu'est-ce qu'un citoyen ? Quelle mémoire, quelle histoire les citoyens peuvent-ils partager ? Vous vous doutez bien évidemment de la pertinence de ces questions dans le contexte de ce qu'on appelle abusivement ici les « accommodements raisonnables », ou encore avec le dernier épisode d'Hérouxville. Ces questions nous interpellent : quelle mémoire pouvons-nous partager ? Quelle relation à l'histoire pouvons-nous avoir ? Ces exigences de la demande sociale sont des éléments qui, selon moi, impliquent des ressemblances entre le débat franco-français et le cas canadien-québécois.

Deuxième élément de ressemblance, c'est cette angoisse des historiens et des historiennes, une angoisse sourde et lancinante lorsqu'ils sont confrontés aux règles du champ politique. Selon moi, c'est une angoisse qui se justifie mal, puisque le rapport des historiens au politique est présent dès les origines, dès les premières narrations du passé. Dans le cadre des cours d'historiographie, on sensibilise les étudiants à ce lien extrêmement fécond et important entre la production d'une mémoire, d'un récit du passé qui soit cohérent, et la structure même de la *polis*, de la Cité. Les premiers historiens sont des hommes politiques

qui prennent un recul par rapport à l'actualité. Par la suite, la pratique du métier d'historien se structure selon un binôme relationnel, une relation dialectique entre le pôle de la distanciation, d'une part – nous voulons prendre une distance pour établir les faits, une distance analytique par rapport à notre objet d'étude – et, d'autre part, le pôle de l'engagement – parce que nous ne travaillons pas sur des roches, nous travaillons sur des êtres humains, soit ceux qui nous entourent et ceux qui ont déjà vécu. Grâce à l'engagement, il se forme une pratique de la solidarité qui est au cœur du métier d'historien et d'historienne. Donc, constamment, les historiens sont écartelés entre cette dimension de l'engagement et de distanciation, écartèlement qui relève d'une posture que Michel Foucault a pu définir auparavant: celle de l'intellectuel spécifique, l'intellectuel qui parle dans son champ de compétence, et en même temps qui dévoile les forces souterraines du social grâce à son engagement. L'historien est donc engagé tout en établissant une distance: c'est la situation de l'expert. Il m'a semblé percevoir, lorsque j'ai regardé ces historiens de cette émission, une posture d'autorité qui était assez importante, une posture de l'expert. Dès le début, Benjamin Stora affirme que cela fait trente ans qu'il travaille sur l'Algérie et ajoute: « Soyons sérieux ». C'est évidemment un discours de l'expert, un discours de l'autorité, c'est un discours qui énonce des arguments d'autorité souvent. Pourquoi? Parce que cette autorité est remise en cause. On sent le malaise de ces historiens ici, en formulant cette référence à l'autorité qu'ils voient remise en cause. Ce malaise, il est partagé par les historiens et historiennes d'ici lorsqu'ils sont confrontés aux demandes sociales du temps présent. Et c'est pour cela que je ne suis pas vraiment d'accord avec Réginald lorsqu'il demande: « De quel droit pouvons-nous laisser un politicien intervenir dans le domaine de l'histoire? ». Ils le font déjà! Ils s'accréditent eux-mêmes la possibilité d'intervenir dans le domaine de l'histoire. Les gens des médias le font déjà aussi! Plusieurs interviennent dans le domaine, font des interprétations du passé. Qu'est-ce qui distinguent ici les historiens et les historiennes de ces responsables politiques et des gens des médias? C'est cette dialectique de l'engagement et de la distanciation qu'un homme ou une femme politique n'ont pas nécessairement à respecter. La finalité politique ici est beaucoup plus de gérer les divisions du social, de pouvoir faire des gains politiques à court terme ou dans le temps présent. Un historien, une historienne aura beaucoup plus tendance à prendre plus de distance, à faire attention au contexte, en fonction des éléments de compréhension et analysera les situations, ainsi de suite. De cette façon, nous, historiens et historiennes, remplissons les demandes

sociales qui nous proviennent des concitoyens et concitoyennes. Ce sont des éléments qui, selon moi, dans les débats franco-français ou dans ceux du Canada et du Québec, sont similaires.

Qu'en est-il de ces éléments qui sont différents ?

Premier élément : c'est la culture politique. Une référence est extrêmement importante pour la plupart des législateurs en France : c'est cette notion de souveraineté populaire. On a entendu madame Christiane Taubira, entre autres, invoquer à de multiples reprises cette notion de souveraineté populaire, de souveraineté du Peuple. En France, le peuple souverain, par la voix de ses représentants, se sent habilité à proposer un récit du passé. Dans le cas canado-québécois, la souveraineté ne réside pas dans le peuple, puisqu'il s'agit d'une conception de la souveraineté à la britannique. Cette dernière ne réside pas nécessairement dans le peuple, mais plutôt dans une espèce de trinôme composé par la Couronne, l'aristocratie – les lords, le Sénat nommé – et les Communes – les députés élus. Le Souverain se divise aussi en trois entre le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et, entre les deux, le pouvoir judiciaire, ce dernier pouvoir qui est de plus en plus présent dans la construction des narrations du passé. Selon moi, il s'agit de la grande différence entre le cas français et le cas canado-québécois. Le législateur en France peut adopter des lois pour déterminer de ce qu'il sera du récit historique. Ainsi, il va même sanctionner par un recours pénal ceux qui nient l'Holocauste, par exemple. Le législateur en France reconnaît aussi qu'il existe un génocide arménien, que l'esclavage a un poids important dans l'histoire nationale, ou encore – a contrario – il soulève la question des aspects positifs de la colonisation. Au Canada et au Québec, le législateur ne se prononce pas sur ces questions. Elles sont soulevées beaucoup plus dans le champ juridique. D'ailleurs, les débats dans le champ juridique concernent essentiellement les séquelles de la colonisation et les conditions de l'intégration aux communautés politiques : que l'on pense aux jugements récents relatifs aux communautés autochtones ou aux jugements concernant les accommodements raisonnables. Lorsque les historiens se présentent devant la justice, ils interviennent généralement à titre d'experts dans un champ dont ils ne maîtrisent pas toutes les règles du jeu. Parmi les règles des tribunaux canadiens, notons la procédure accusatoire. Contrairement à la procédure française qui est une procédure inquisitoriale – on élabore un dossier avec un juge d'instruction, qui va mener une enquête dont l'aboutissement constitue le verdict d'inculpation –, les tribunaux canadiens se conforment à la méthode britannique du mode accusatoire où des parties (l'accusation et la défense) s'affrontent devant un juge, elles

doivent bâtir un dossier et, ensuite, le juge émet son jugement selon les preuves qui sont présentées. Ce dernier point est un élément important, puisqu'il n'y a pas de contrôle sur le juge en tant que tel : étant donné le primat de l'indépendance judiciaire, il n'y a pas d'exercice de la souveraineté populaire qui encadrerait le jugement du juge. Le jugement relève en grande partie de la volonté du juge, c'est-à-dire de sa connaissance des dossiers, de la solidité de l'appareil de preuve, de la sélection préalable des preuves qui ont été jugées probantes, de l'interprétation qu'il en tire à partir de la notion du point de droit, de la règle de droit. Notons que cette dernière dimension est essentielle pour un juriste : le premier élément à déterminer dans un procès est le point de droit, la règle de droit à partir de laquelle il sera possible d'établir, grâce à la jurisprudence, le verdict. L'historien, l'historienne qui se retrouvent dans le champ juridique, sont souvent confrontés aux contraintes de la procédure accusatoire et de l'établissement de la règle de droit, éléments qui ne sont pas habituels dans la pratique du métier. Ainsi, un historien peut aboutir à un non-lieu, ce qui est rarement le cas devant les tribunaux. Par exemple, dans le cas de l'arrêt Donald Marshall fils c. la Reine sur les droits de pêches dans l'Est du Canada, les historiens n'ont pas jugé probante la tradition orale, car on ne sait pas exactement, étant donné l'absence de sources écrites, s'il y a eu au XVIII<sup>e</sup> siècle un accord entre les autorités civiles et militaires de la Nouvelle-Écosse et les Micmacs. Ils ont donc émis une série d'hypothèses. Ici, un juge ne peut pas se satisfaire de ce flou interprétatif : avec son jugement, il établit ce que sera positivement la vérité officielle. Dans le cas de l'arrêt Donald Marshall fils c. la Reine, le juge considère que, en concordance avec d'autres preuves, la tradition orale pouvait permettre d'établir qu'il y avait eu un traité de chasse et de pêche, ce traité permettant aux Micmacs de pêcher sur les côtes de l'Atlantique. La plupart des juristes vous diront que l'exercice du pouvoir juridique s'arrête à ce moment, avec le verdict, et que la suite des événements devient une question politique. Voilà le problème : la Cour suprême du Canada établit une version officielle de l'histoire et se retire ensuite en laissant aux historiens et aux responsables politiques la gestion des conséquences qui en découlent. Le même problème se présente également en ce qui concerne les « accommodements raisonnables », car la même forme de raisonnement juridique est en œuvre. Le juge établit la règle de droit à partir de la Charte des droits et libertés et des éléments de preuve avancés par les avocats. Leur argumentation laisse peu de place à un récit officieux, un récit alternatif : celui des responsables politiques, celui des historiens. Ici, les rapports entre l'État et son pouvoir judiciaire, d'une part, et les rôles de l'historien de l'historienne, d'autre part, peuvent être

très tendus. Cette tension est d'ailleurs un enjeu dans l'avenir : c'est un enjeu qui sera très présent, un enjeu qui va modeler les demandes sociales concernant la connaissance du passé, concernant le passé en tant que tel. Nous, comme historiens et historiennes, devons en avoir conscience. C'est sur ce point que je m'arrête pour laisser place aux interventions qui suivront sur ce sujet.

## **Invitation à la participation de la salle**

### **Intervention de la salle**

Alors, j'ai une question. Partant du constat que les sphères universitaires, les sphères politiques, sont toujours en interrelations, je poserai la question à l'ensemble du panel. Quelle est la posture du chercheur en sciences humaines ? Quelle posture peut-il adopter, considérant que le politique peut très bien se réapproprier les travaux des chercheurs ? Par exemple, en muséologie, supposons qu'il y a un contractuel travaillant sur une exposition qui entre dans le système un peu de la production interne d'une exposition dans le musée ; en archéologie, si des découvertes remettent en cause des interprétations établies en histoire ou contreviennent aux interprétations établies. On pense notamment au domaine de l'immigration où le chercheur peut révéler des éléments qui peuvent remettre en cause la légitimité du pouvoir politique ou les politiques dont on sait très bien qu'ils étaient plutôt racistes à une certaine époque. Ma question est donc : quelle est la posture que le chercheur en sciences humaines peut adopter vis-à-vis du politique, considérant que ses travaux sont susceptibles d'être réutilisés à d'autres fins dans un contexte différent ?

### **Réginald Auger**

J'ai déjà une réaction à la dernière idée de Martin Pâquet ; ce qui m'a frappé le plus, c'est que la preuve orale n'est pas une preuve pour les historiens ! Il est regrettable, pour une société sans écriture, si le témoignage oral n'est pas retenu comme une preuve. À de nombreuses reprises, je peux témoigner que la preuve orale apportait une explication tout aussi valable, lorsque confrontée à la preuve écrite. Le témoignage oral vient souvent mettre de sérieux doutes sur la preuve écrite, voire présenter

une preuve contraire à celle du récit de voyage. Le récit de voyage est en fait une interprétation de perceptions couchées sur papier. Ces deux sources, parfois contradictoires, peuvent être investiguées au moyen de l'archéologie, qui constitue une troisième source d'information. Donc, que Martin Pâquet dise que la preuve orale n'est pas une source d'information, moi je dirais que, lorsque je fais une investigation scientifique, je préfère utiliser toutes les sources à ma disposition. Et pour ramener mon intervention au débat de ce soir, soit l'affaire Grenouilleau à laquelle on fait une brève référence dans cette émission, pour moi, c'est un bon exemple de l'utilisation très partielle d'un argument dont on ne retient que les points utiles à sa propre position politique. Olivier Pétré-Grenouilleau a constaté que ses idées pouvaient être contestées. Mais, d'un autre côté, lorsque ce chercheur a été invité dans une conférence en Guyane, qui traitait de l'histoire récente de la Guyane, et qu'on lui a interdit d'atterrir en Guyane, pour moi, c'est déjà là se priver d'une version alternative de l'interprétation de l'histoire. Je trouve donc toujours désespérant le discours qui est récupéré trop rapidement par le politique.

### **Martin Pâquet**

À propos de mon intervention concernant l'arrêt Marshall, je ne dirais pas que c'est uniquement la preuve orale qui prédomine – d'ailleurs un juriste ne dirait pas cela! Cependant, étant donné la convergence des preuves qui étaient présentes, l'argument de la preuve orale a prévalu ici, et le jugement qui était posé était un jugement à valeur exécutoire. Ça, c'est une dimension que l'historien, l'historienne ne savent pas : dans nos livres, nous ne pouvons pas porter de jugement exécutoire et définitif. D'ailleurs, l'une des règles pour tout scientifique, pour toute personne œuvrant en sciences humaines, est de faire la distinction entre le jugement de fait et le jugement de valeur, car leur portée sur un plan universel diffère.

La posture de l'historien s'établit en deux temps, et ce n'est pas tant par rapport aux politiciens que vis-à-vis de l'ensemble des citoyens et citoyennes. Dans un premier temps, ce qui me semble important, c'est d'établir les règles de fonctionnement qui nous distinguent en tant qu'agents de réactualisation du passé. Ces règles-là sont bien connues, car elles sont à la base du métier d'historien. Par exemple : comment établit-on les faits? À partir de quels documents peut-on les établir? De quelle manière peut-on valider une interprétation? Grâce à un système de critique : critique de l'authenticité des sources,

de construction des données en tant que telles, etc. Ensuite, dans un deuxième temps, la posture que nous pouvons avoir est évidemment une posture de réponse à une demande sociale. Ce n'est pas une posture qui est nécessairement confortable, mais elle nous permet, lorsqu'il y a une demande sociale dans ton domaine de recherche – comme par exemple dans mon cas, en études de l'immigration –, d'offrir un fait de science, une opinion éclairée qui se fonde sur un savoir vrai – il importe de prêter attention à la notion de vérité, qui s'impose à tous les scientifiques. Ce faisant, l'historien doit prendre en compte également la complexité de la chose et intervenir dans un esprit didactique. Ce sont dans ces conditions préalables que l'historien, l'historienne peuvent intervenir, tout en sachant fort bien que l'un des problèmes de notre communauté politique actuellement n'est pas l'absence d'information : c'est, au contraire, l'amoncellement, l'amplitude logarithmique de l'information qui s'impose à l'observateur. Vous voulez vous informer par internet, avec « Google » : vous allez trouver non pas 10 ou 15 interprétations, mais plusieurs milliers, si ce n'est pas plusieurs millions d'interprétations possibles. D'où l'importance des règles du jeu, l'importance des règles du métier d'historien, ici, pour trier le bon grain de l'ivraie. Mais je pense que d'autres pourraient développer ici.

### **Philippe Dubé**

Peut-être que je peux me risquer, puisque vous avez évoqué les musées ! Justement, l'intérêt que le musée porte au travail de l'historien, et de tout chercheur en sciences humaines et sciences de la nature, est certainement éloquent en un certain sens. Je pense que la posture idéale du chercheur est celle de l'humilité, puisque nous ne sommes plus à l'heure des autorités absolues, et le musée l'a très bien compris, notamment en regard du respect du chercheur et des publics. À partir du moment où les choses énoncées sont sur la place publique, et le musée est un lieu public, c'est comme si au fond ce qui était là, ce que le musée a livré en somme, ne lui appartient plus. Et le public, lui, en fait bien ce qu'il veut. C'est à ce savant dosage que le musée sait en faire que l'on reconnaît le succès de certaines expositions par rapport à d'autres. Au fond, c'est sur le temps long que l'on peut vraiment juger de la valeur d'un travail. Donc, de ce point de vue-là, je répéterais que la meilleure des postures reste l'humilité, et la sagesse du chercheur, jusqu'à un certain point, c'est d'être capable de se départir de ses idées puisque, rendues au musée, elles sont du domaine public.

### Intervention de la salle

Bonsoir. J'aimerais que l'on revienne un peu sur le témoignage audiovisuel qui a été diffusé dans le cas franco-français. Je vais vous raconter une petite anecdote. Je suis moi-même Français, d'origine immigrée, ayant vécu dans les banlieues; donc, je sais un peu de quoi je parle! Lors de ma dernière année du secondaire, j'avais mon enseignant, ma prof d'histoire qui nous a parlé de la colonisation. Elle n'a pas hésité à remettre en cause le message officiel et je sais que certains professeurs font cela, c'est-à-dire qu'ils outrepassent les réglementations de l'éducation nationale, remettent en cause le rôle positif et nous présentent leurs critiques par rapport à cela. Par la suite, à la fin de l'année, à l'épreuve du baccalauréat, à l'épreuve d'histoire, je suis tombé sur le sujet de la colonisation et j'ai dû traiter de ce qu'on appelait encore à l'époque le « problème algérien », qui est devenu la guerre d'Algérie ensuite, donc, commise par l'État français. Certes, l'éducation nationale se doit de poser certains cadres pour pouvoir, comment dire, avoir certains standards. On ne peut pas enseigner n'importe quoi non plus aux élèves, mais cela m'amène à poser une question : est-ce que l'historien, l'enseignant, le prof d'histoire, doivent uniquement faire de la recherche et enseigner ce qu'on leur dit? Ou ont-ils un devoir en tant que citoyens d'informer les élèves, les étudiants, si le Parlement ou le gouvernement est un peu hors sujet, puis continue à maintenir des positions telles que celles-ci?

### Bogumil Jewsiewicki

Peut-être... Vous avez touché à une question extrêmement importante que nous n'avons pas abordée directement, c'est-à-dire la question des nominations. Comment qualifie-t-on le passé historique? Ce qui est très différent de l'établissement de faits! On ne peut pas dire, par exemple, que les historiens français, les politologues, etc., n'ont pas travaillé sur la guerre d'Algérie! Mais comme vous le dites très justement, on évitait le qualificatif de « guerre d'Algérie », sans parler de guerre d'indépendance. Évidemment, on peut dire que peu importe le qualificatif, il existe une masse d'informations historiques établies sur l'événement, sauf que la qualification de l'événement change radicalement la manière de voir l'événement et, donc, la lecture de l'information que les historiens fournissent.

Dernier exemple, ce qu'on nomme l'affaire Pétré-Grenouilleau ne tourne pas du tout autour de son livre! Elle tourne uniquement autour d'une interview qu'il a donnée en sortant du Sénat après avoir reçu un

prix pour son livre sur les traites des esclaves. Je ne me rappelle pas exactement la formulation incriminée, mais il avait dit en substance qu'on ne peut pas qualifier la traite atlantique de génocide, puisque l'intention des négriers n'était pas d'éliminer, mais d'utiliser le travail de ces gens. C'est donc le qualificatif de génocide qui pose problème: Pétré-Grenouilleau se réfère à la définition légale et ceux qui l'accusent voient dans le terme une qualification de la gravité du crime. Pourquoi? Parce que nous avons établi dans le monde d'aujourd'hui une valeur particulière de qualificatif «génocide» qui devient quasi équivalent de «crime contre l'humanité». Désormais, il s'agit d'un jeu politique, il est légitime, mais échappe totalement à l'autorité des historiens. Et c'est ça l'un des problèmes qui se profile derrière, c'est-à-dire: qui aurait le droit d'apposer des étiquettes sur les faits historiques? Mais, puisque ces étiquettes changent radicalement l'interprétation des faits, en particulier du côté de la réception du discours sur le passé, il est impossible de se soustraire au jeu politique!

### **Martin Pâquet**

C'est un phénomène qu'on retrouve également ici! Je pense à deux exemples. Le premier est le débat concernant ce qu'on appelle la Conquête et la Cession. Ici, on renvoie alors à deux faits historiques qui sont différents. Le concept de Conquête couvre évidemment la dimension militaire de la chose, celui de la Cession concerne spécifiquement les articles du Traité de Paris par lesquels le Roi de France cède le territoire de la Nouvelle-France au Royaume de Grande-Bretagne. Souvent ces termes-là sont maintenant employés de manière interchangeable alors qu'il s'agit de deux événements particuliers. Lorsqu'on les utilise de manière interchangeable, cela soulève évidemment des enjeux politiques qui dépassent la simple dimension historique. On se pose alors des questions sur les impacts de ces événements. La Conquête, la Cession ont-ils des impacts positifs? Négatifs? Différentes lectures peuvent se faire, des lectures qui peuvent être politiquement orientées.

Autre exemple: c'est tout le débat concernant la Déportation des Acadiens. Il y avait naguère l'emploi d'un euphémisme particulier qu'on utilisait pour caractériser les événements de 1755, celui du «Grand Dérangement» – c'est là un euphémisme par excellence! Cet euphémisme reflétait une certaine volonté d'atténuation des fautes d'un passé traumatisant. On a parlé de déportation à la suite des travaux d'historiens contemporains. Par la suite, en s'inspirant de l'historien américain John Mack Farragher, certains professionnels de la parole se sont mis à qualifier

la Déportation sous le terme de nettoyage ethnique, en empruntant cette catégorie juridique très contemporaine qui est issue de la situation de l'ex-Yougoslavie et qui a été définie par le tribunal pénal de La Haye. Ainsi, de manière un peu anachronique, on se sert de cette qualification pour caractériser ici les événements de 1755. Évidemment, l'interprétation qui en est tirée a des consonances politiques partisans, qui se comprennent dans un contexte contemporain.

Qui peut donc intervenir ici? Est-ce encore une fois l'historien? L'historien peut dire: « Je prend une position de recul, une distance, je vais vous présenter les faits d'une telle façon et je vous fournis une réponse à vos demandes relatives au passé. » Ou, au contraire, il laisse à plusieurs autres intervenants la possibilité d'intervenir. Ces intervenants peuvent provenir du champ médiatique ou du champ politique, ils peuvent provenir de milieux d'intérêts qui ne sont pas nécessairement soucieux du passé, mais vraiment beaucoup plus du présent! Dès lors, il y a l'exigence de l'engagement social pour l'historien et son rapport social ne peut être ici celui de distribuer des étiquettes.

### **Intervention de la salle**

Merci. Ma question est très simple! Selon vous, quelle devrait être la posture de l'historien intellectuel dans son rapport (on s'entend qu'il soit alimentaire) avec l'État? Faut-il critiquer l'État sans tomber dans le jugement de valeur?

### **Martin Pâquet**

Quant à moi, j'établis une distinction entre le politique – la communauté politique – et l'État. L'État n'est pas une structure, mais c'est un champ social et politique qui est habilité à gérer des domaines du social et possède certaines compétences en matière d'intervention politique, notamment dans la gestion du risque. Ces éléments relèvent du maintien de l'ordre social et ne dépendent pas nécessairement de la communauté politique dans son ensemble. Et, de prime abord, un historien fait partie d'une communauté politique. Il peut ainsi prendre une distance, il peut s'engager, il peut adopter diverses positions et ainsi de suite – notons que ce ne sera pas obligatoirement une position d'opposition à l'État. Cependant, la communauté politique n'est pas l'État: elle le dépasse, car elle touche à toutes les modalités du vivre en commun. Aussi, les historiens peuvent se placer en porte-à-faux à l'État. Ils peuvent s'opposer

à certaines positions de l'État comme citoyens s'ils considèrent que la légitimité de l'État peut être remise en cause parce que les positions de l'État ne correspondent pas à leurs conceptions du bien commun ou de l'intérêt général – c'est un élément dont on doit tenir compte ici. Ils peuvent aussi agir comme historiens lorsqu'on veut faire la promotion, que les agents de l'État veulent faire la promotion d'une vérité officielle, et que cette vérité officielle du passé ne correspond pas nécessairement à d'autres versions tout aussi valides sur un plan empirique. Dans ces cas-là, les outils que l'historien possède dans ses prises de parole publique, relèvent de sa pratique du métier : il est habitué à faire une critique, il est habitué à se servir des outils de l'herméneutique, à faire une pratique de l'interprétation. Cette conception du métier est beaucoup plus politique, car elle renvoie au débat politique dans lequel l'historien s'engage en fournissant des arguments, pour pouvoir convaincre ses concitoyens et concitoyennes de la validité de son interprétation. En effet, un historien peut s'opposer à l'État!

### **Bogumil Jewsiewicki**

L'historien est aussi citoyen ! Et doit l'être, mais citoyen ne veut pas dire sujet de l'État ! C'est exactement ça la différence. En tant que citoyen, il doit être responsable devant ses concitoyens et devant soi-même ! Responsable dans un double sens : responsable de sa propre parole ; mais, aussi, responsable dans le sens des responsabilités professionnelles, s'il y a des déformations officielles des connaissances factuelles que la communauté professionnelle a établies, il est évidemment de la responsabilité de l'historien de réagir... y compris contre l'État, contre les collègues, contre n'importe qui ! Pour moi, c'est ça le sens de la responsabilité citoyenne. Il y a une très belle phrase de Paul Ricœur qui, en terminant son livre *L'histoire, la mémoire, l'oubli*, écrit : « Entre la mémoire et l'histoire, le choix appartient aux citoyens. » Je pense que c'est une très belle phrase qui dit exactement quelles sont nos responsabilités et qui rappelle que le citoyen, cela ne veut pas dire sujet de l'État, mais bien le contraire.

### **Van Troi Tran**

Je voudrais poser une question : admettons, que nous aurions un triangle – ce n'est jamais vraiment habile de faire de la géométrie pour des questions comme cela, mais admettons –, nous avons donc trois points : la recherche, la politique et la société. C'est un triangle dont la forme change selon l'époque, selon l'aire géographique, selon contexte.

Cependant, on a très peu évoqué la question médiatique, qui est pourtant au centre et qui était en quelque sorte induite dans le documentaire audiovisuel que nous avons présenté. Où situer – on a beaucoup parlé des historiens, mais on peut rendre justice aux autres disciplines – où situer, donc, le chercheur par rapport à la question médiatique? Où situer la sphère médiatique dans ce soi-disant triangle?

### **Réginald Auger**

Effectivement, je parle pour l'archéologie et je reconnais que nous sommes souvent les artisans de notre propre malheur. En archéologie, vous entendez notamment les intervenants se plaindre de sites archéologiques qui sont dépouillés ou de paysages urbains remaniés ou renommés, sans égard à leur histoire. Québec en est un exemple éloquent où la réécriture de l'histoire est affaire courante: cette semaine, on voyait la route du Vallon renommée autoroute Robert-Bourassa! Cet exemple récent démontre que l'on devrait peut être commencer à prendre notre place ailleurs que dans nos cercles universitaires. En réclamant notre place dans la sphère publique, peut-être arriverons-nous à exercer une certaine influence sur le politique, lequel s'impose de plus en plus dans la réécriture de l'histoire tant au Canada et qu'au Québec.

### **Martin Pâquet**

Je suis d'accord avec toi! Mais je vais ajouter un élément supplémentaire. D'ailleurs – c'est intéressant –, je vous ferai remarquer que le montage de l'émission nous permettait de dégager cela un peu. Je ne sais pas si vous avez remarqué la difficulté que les historiens ont eu à présenter une argumentation qui soit le moins étouffée. Cette difficulté prend naissance dans l'un des problèmes contemporains du monde des médias. Le monde des médias est un monde qui fonctionne suivant ce mot d'ordre: « On vend une marchandise, c'est l'information, et cette marchandise doit être vendue rapidement. » Les entreprises médiatiques vendent leur produit dans un marché qui veut répondre aux différentes attentes des consommateurs d'information. Ici, il y a un élément qui joue pour beaucoup, c'est la vitesse de la transmission de l'information et sa durée de préemption. Je peux vous donner là un exemple: j'étudie actuellement ce qu'on appelle la pénétration du marché médiatique en lien avec le dossier de la reconnaissance de la nation québécoise. Une statistique m'a particulièrement frappé. La plupart des informations, en 2006, qui transitent un tant soi peu par internet, les journaux, les

radios ou la télévision, et qui se retrouvent à la Une, ont une durée de vie très courte: 86 % de ces informations disparaissent de la Une en moins de 24 heures. C'est un changement important avec la situation de 2001 où seulement 25 % des informations disparaissaient en 24 heures. Vous le voyez, la production de l'information doit être très rapide sous peine d'être reléguée très loin de la Une. Dès lors se pose la question de la maîtrise du média. L'historien, lorsqu'il intervient dans le champ médiatique, peut bénéficier d'une large audience. Il peut aussi bénéficier de différents moyens pour le satisfaire. On l'invite assez régulièrement pour offrir au public des informations à caractère historique. Toutefois, il faut bien comprendre que, pour offrir ce type d'information, l'historien doit s'astreindre à cibler un public précis, à fournir une interprétation et une argumentation qui correspondent en termes de format – pas nécessairement de contenu, mais de format – à ce public. L'historien doit alors posséder une compétence supplémentaire qui relève de la transmission médiatique de la connaissance. Cette compétence technique est difficile à développer dans le cadre de l'apprentissage de notre métier.

### **Philippe Dubé**

Je n'ai pas de réponse à votre question, mais juste un bref commentaire. Pour dire que finalement, en début de ma présentation, j'ai mis volontairement le musée à l'écart, en marge de ce débat. À distance évidemment de l'histoire et aussi de la mémoire. Je saisis l'occasion pour le mettre en situation, puisque le musée en tant que diffuseur de la mémoire et de l'histoire est un média! Et, de ce point de vue, j'ajouterais que notre travail à nous, les muséologues, va évidemment dans le sens de la communication, dans le sens de la communication avec les publics. Donc, tout est question de stratégie narrative pour atteindre tel ou tel public, cibler telle clientèle, tout cela dans une logique narrative du musée. Et, de ce point de vue, le musée est un média, pas tout à fait comme les autres, mais un média tout de même dont les historiens et d'autres intellectuels vont se servir pour prendre pleinement place dans l'espace public. Et j'ajouterais que la matière même immatérielle qui est amenée possède déjà avec lui un temps de vie plus long que ce que la télévision ou même le cinéma peut offrir. C'est une distinction fondamentale du musée.

## Martin Pâquet

Il s'agit ici d'un public différent. Ce n'est pas un public consommateur d'infos ou, encore, un public qui attend quelque chose d'immédiat de la part du responsable politique, une réponse choc, une réponse rapide.

L'avantage du musée, c'est le temps. C'est ce temps qui nous manque.

## Bogumil Jewsiewicki

Je pense que c'est tout simplement le fait que nous sommes manipulés en tant qu'universitaires. La parole dans une salle de classe est cadrée, nous l'avons pour 45 minutes ou bien même pour 90 minutes sans interruption. Il faut bien accepter qu'aujourd'hui, avec les changements de modes de communication, le cadre de communication a changé. Je ne veux pas dire que, dans nos salles de classes, on doit adapter des modules de trois minutes pour imiter la télévision ; je veux dire que pour la communication publique, il faut aussi s'adapter aux changements et apprivoiser les nouvelles technologies. Cela ne sert à rien de nous dresser en vierges offensées et dire que, puisque la télévision ne nous accorde que deux minutes, je ne m'y abaisserai pas. Il faut négocier le temps d'intervention raisonnable, mais il faut aussi faire un effort d'adaptation, si nous voulons que les gens nous écoutent, il faut aller les chercher là où ils sont. Ils ne viendront pas à nous si nous restons emmurés dans notre tour d'ivoire. Quel compromis peut-on faire ? Là, c'est, à mon avis, la grande question. C'est-à-dire, à partir de quelle durée n'est-on plus capable de dire quelque chose qui a du sens ? Je pense que la question est vraie, mais je pense qu'il est de notre devoir de travailleurs payés par l'argent des contribuables de chercher les meilleurs moyens pour communiquer notre savoir. Et cela inclut évidemment la présence dans les médias. Les modalités, c'est autre chose ; on ne pourra jamais s'adapter aux modalités si on n'apprend pas comment faire ! Je fais donc partie de ceux qui espèrent que, dans le programme d'histoire, on aura un cours sur la communication dans le monde d'aujourd'hui ! Où, en dehors des normes de la dissertation, des bibliographies, etc., on apprendra également à nos étudiants comment communiquer dans le monde d'aujourd'hui. On m'a appris jadis, il y a de très nombreuses années, comment communiquer dans le cadre d'un cours de 45 minutes ; ce n'est plus la réalité d'aujourd'hui. Il faut accepter que le monde a changé et s'y adapter activement, y compris pour changer le monde.

## **Intervention de la salle**

Enfin, si vous me le permettez, les Français ont un temps d'avance là-dessus : ils n'ont pas attendu les médias d'aujourd'hui pour être interrompus à toutes les minutes.

## **Martin Pâquet**

Enfin, je pense qu'il faut moduler... il y a des messages différents à communiquer en fonction des histoires que nous avons. Nous modulons nos messages : lorsque nous choisissons de faire une monographie de 200 pages ou écrire un article, ce sont des choix que l'on décide de faire en termes de communication. Il est possible de synthétiser 20 ans de recherche lorsqu'on enseigne un cours, par exemple, au premier cycle, et – bien qu'il puisse s'agir de la même matière – le message variera également selon que l'on enseigne au second cycle ou au troisième cycle. Il y a des modalités de communication, il y a un vocabulaire qu'on emploie. Encore une fois, tout dépend de la position d'écoute vis-à-vis des attentes de notre interlocuteur, de la personne avec laquelle on entretient un dialogue. Un dialogue, ce n'est pas univoque : cela implique une ouverture des deux côtés. Et la réception du message ne correspond pas nécessairement à ce que nous voulons transmettre à l'origine. Comme historien, il faut tenir compte de ces contraintes de la communication. Il faut donc être beaucoup plus souples que nous ne l'étions.

1. Nous remercions Stéphane Savard et, à travers lui, l'ensemble du comité de l'association *Artefact* pour l'investissement de chacun dans la réalisation de cette réunion et sa présence dans les Actes du colloque.
2. Centre interuniversitaire d'études sur les lettres, les arts et les traditions. <http://www.celat.ulaval.ca/index.php>
3. Laboratoire de muséologie et d'ingénierie de la culture. <http://www.lamic.ulaval.ca/>
4. <http://www.celat.ulaval.ca/histoire.memoire/index.htm>
5. <http://www.celat.ulaval.ca/membres/paquet.php>
6. <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorJ?numjo=DEFX0300218L>
7. Ou CVUH dont le site Internet créé alors reste toujours très actif et présente de nombreuses réactions de chercheurs français à l'intervention des représentants politiques en matière d'histoire. <http://cvuh.free.fr/>
8. <http://www.histoire.presse.fr/petition/sommaire.asp> et <http://www.herodote.net/editorial05122.htm>
9. Il s'agit de l'émission *France Europe Express*, diffusée le mardi 24 janvier 2006 à 23 heures, organisée par la journaliste Christine Ockrent.
10. [http://www.assemblee-nationale.fr/12/tribun/fiches\\_id/2791.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/12/tribun/fiches_id/2791.asp) et <http://taubira2007.over-blog.net/>; la « loi Taubira » (loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 « tendant à la reconnaissance de la traite de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité ». Voir <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/PPEDY.htm> (consulté le 2 mai 2007)). Cette loi est elle-même remise en cause par les signataires de la pétition *Liberté pour l'histoire*.
11. <http://www.patrickdevedjian.fr/> Il est intéressant de mentionner ici que Patrick Devedjian a essayé de modérer la proposition de loi visant à condamner le négationnisme du génocide arménien par un amendement au texte qui a été repoussé par les députés présents lors du vote. Celui-ci demandait que les dispositions « ne s'appliquent pas aux recherches scolaires, universitaires ou scientifiques » en expliquant, dans l'exposé des motifs à l'alinéa, qu'il convenait « de permettre aux historiens et universitaires de pouvoir poursuivre leurs recherches en toute liberté. Par cet amendement, il est reconnu que « ce n'est pas à la loi d'écrire l'histoire » et exempte ainsi toute recherche universitaire ou scientifique portant sur le sujet du génocide arménien des modalités de poursuite et de répression définies par cette proposition de loi ». Il convenait en conclusion que « [c]e qui doit être recherché par la loi, c'est en particulier les manifestations à caractère politique qui peuvent constituer de véritables provocations, être organisées par un État étranger et créer des troubles à l'ordre public » (voir Amendement n° 6 (2<sup>e</sup> rect.) présenté par MM. Devedjian, Teissier, Pemezec, Rault et Dupont-Aignan à la proposition de loi *Reconnaissance du génocide arménien de 1915* – (n° 3030 rect.) du 4 octobre 2006). Le fait que cet amendement ait été repoussé n'empêchait pas Patrick Devedjian de déclarer à la presse : « Je suis satisfait de ce vote parce que je souhaite que nous évitions des affrontements en France, parce que le gouvernement turc développe dans notre pays un négationnisme d'État » (sur « Génocide arménien, Chirac désolé selon Ankara » <http://info.france2.fr/france/25129668-fr.php> (consulté le 16 octobre 2006)). Il voulait placer ainsi le débat non pas dans une perspective franco-française, mais dans un contexte mémoriel international.

12. Arno Klarsfeld, *La loi, l'histoire et le devoir de mémoire*, rapport d'Arno Klarsfeld à Nicolas Sarkozy, consulté le 30 janvier 2006 sur <http://www.u-m-p.org/site/actualite.php?IdActualite=981>
13. [http://www.comite-memoire-esclavage.fr/article.php?id\\_article=82](http://www.comite-memoire-esclavage.fr/article.php?id_article=82)
14. **NDLR** : il s'agit ici de Patrick Devedjian, député des Hauts-de-Seine, alors conseiller politique de Nicolas Sarkozy candidat à l'élection présidentielle.
15. **NDLR** : il est ici question d'Arno Klarsfeld, avocat de profession, chargé de mission par Nicolas Sarkozy, président du parti politique UMP, sur la question des lois mémorielles, auteur d'un rapport remis à celui-ci.
16. Le texte intégral de la loi d'où est extrait l'article cité ici peut être consulté sur le site internet Legifrance à l'adresse <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEFX0300218L>. L'ensemble du dossier législatif portant sur cette loi, depuis le rapport de Michel Dieffenbacher jusqu'à l'abrogation de l'article contesté, est disponible sur le site de l'Assemblée nationale [http://www.assemblee-nationale.fr/12/dossiers/rapatries.asp#abrogation4\\_2005\\_158](http://www.assemblee-nationale.fr/12/dossiers/rapatries.asp#abrogation4_2005_158)